**Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation**

***3213*** **- Enseignement et transmission artistiques**

**Répartition des subventions dans le domaine des enseignements artistiques**

**Rapport n° CP/2015/256**

**Service gestionnaire :**
Service du développement artistique

Résumé :
Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions de financement d'intervention du Département dans le domaine des enseignements et de la transmission artistiques ainsi que la participation financière aux frais d'enseignement des écoles de musique et de danse communales et associatives du réseau de l'ADIAM 67 (Association Départementale d'Information Musicale et Chorégraphique du Bas-Rhin) pour l'année 2015.

Le Département a voté son budget primitif le 24 avril 2015. Dans l'attente de ce vote, l'assemblée avait délégué au Président l'autorisation de verser des acomptes. Ces acomptes étaient plafonnés à 50% du montant de la subvention votée en 2014. Les organismes bénéficiaires devaient répondre aux critères posés par la délibération du Conseil Général en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3.

## Enseignement et transmission artistiques

Seule compétence départementale obligatoire pour le domaine artistique, le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA) est un outil de planification de l'offre d'enseignement artistique. Les deux principaux objectifs sont l'amélioration de la qualité de l'enseignement et son accès au plus grand nombre.

Le Conseil Départemental contribue à la réalisation de diverses manifestations au titre des enseignements et de la transmission artistiques qui s'inscrivent dans le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.

Dans ce cadre, il est proposé que le Département soit signataire du Contrat Local d'Education Artistique de la Plaine du Rhin (CLEA) sur le territoire de la Communauté de Commune de la Plaine du Rhin pour la période 2015-2017. L'association « Les sentiers du théâtre » assurera la coordination du projet.

En annexe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la liste des propositions formulées par la commission de l'enfance, de la famille et de l'Education lors de sa dernière réunion pour un montant de : 265 620 €
Un acompte de 66 110 euros a déjà été versé.

## Etablissements d'enseignement artistique pour l'année 2015

Le Département soutient les établissements d'enseignement artistique du réseau de l'association départemental d'Information et d'Action Musicales et Chorégraphiques du Bas-Rhin (ADIAM67).

Créée en 1993, l'Association Départementale d'Information Musicale et Chorégraphique du Bas-Rhin regroupe un réseau de 87 établissements répartis sur tout le territoire bas-rhinois qui bénéficient d'une participation départementale aux frais d'enseignement.

Le financement de ces établissements s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, compétence obligatoire de la collectivité.

Pour l'année 2015, il est proposé de reconduire le même montant de subvention qu'en 2014 pour l'ensemble des établissements :

- Etablissements associatifs : 322 757 €,
- Etablissements municipaux : 500 296 €.

Les écoles de musique associatives ont bénéficié d'un acompte global de 161 378 euros.

**Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA – Elsassisches Sprochàmt)**

L'OLCA est une association qui a pour objet de promouvoir la vitalité de l'identité régionale de l'Alsace, par la mise en valeur de ses patrimoines et spécificités linguistiques et culturels.

La Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin souhaitent définir une politique commune en faveur du bilinguisme et de la culture alsacienne dont l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA) est une des composantes. Une « Convention Opérationnelle de partenariat et de financement en faveur de l'OLCA période 2015-2018 » est soumise à votre approbation.
Cette convention a pour principales orientations :

- de positionner l'OLCA comme partenaire ressource lors de l'ouverture de classes bilingues,
- de favoriser la perméabilité alsacien-allemand,
- de susciter et de promouvoir la création de manifestations et de produits culturels intégrant la langue régionale,
- de rendre visible et audible la langue et la culture régionales.

Il est proposé de reconduire le même montant de subvention qu'en 2014, soit 67 200 €. Un acompte de 33 600 € a déjà été versé.

**Bilinguisme**

Dans un souci de préserver la langue et la culture d'Alsace, le Département apporte son soutien aux initiatives visant à préserver ce patrimoine : réalisations culturelles diverses comme la création d'un spectacle au Théâtre du Lichtenberg et une revue alsacienne de littérature.

Il est proposé d'accorder une subvention de 13 800 € pour l'ensemble de ces actions.

**Les Centres de Ressource Musiques Actuelles**

Le Département a décidé la mise en œuvre d'une politique volontariste dans le domaine des Musiques Actuelles. Dans ce cadre, quatre structures associatives interviennent auprès des musiciens amateurs pour les conseiller, accompagner et former dans leurs projets. Il s'agit des associations labellisées « Centres de Ressources Musiques Actuelles » (CRMA) *Artefact PRL, Zone 51* pour le Sud du Bas-Rhin et la *Fédération Réseau Jack* pour le Nord du Bas-Rhin. L'association *les Sons d'la Rue* est chargée des Missions de l'Espace de Pratiques et d'Information (EPI) pour la structuration du secteur des musiques urbaines. Pour permettre la continuité des actions engagées par ces associations, il est proposé de reconduire le même montant de subvention qu'en 2014, soit une subvention totale de 100 800 €. Les quatre associations ont bénéficié d'un acompte de 50 400 €.

**Projet territorial de développement culturel d'Alsace Bossue**

Un document cadre qui a été signé pour la période de 2014-2016 entre le Département et les Communautés de Communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union présente trois axes de développement :

- rapprocher la culture des habitants,
- améliorer la cohésion et la cohérence de la culture sur le territoire,
- favoriser la créativité, la qualité et la diversité des actions culturelles du territoire.

En annexe à ce rapport, il est proposé d'accorder une subvention de 20 800 € pour l'ensemble des actions de ce projet territorial.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions suivantes aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés :*

*- 265 620 € pour l'enseignement et la transmission artistiques.*

*- 823 053 € au titre des frais d'enseignement des écoles de musique et de danse. Les écoles de musique associatives ont bénéficié d'un acompte global de 161 378 euros.*

*- 67 200 € à l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace. Un acompte de 33 600 € a déjà été versé.*
*- 13 800 € au titre du bilinguisme.*

*- 100 800 € aux Centres de Ressources Musiques Actuelles. Un acompte de 50 400 € a déjà versé.*

*- 20 800 € pour différentes actions culturelles d'Alsace Bossue.*

*Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.*

*Pour les subventions supérieures à 3 000 € :*
*- un premier acompte de 50% sera versé dans les meilleurs délais,*
*- le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque associations.*

*Dans les 2 cas, les associations devront produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.*

*En outre, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation du l'action ou du projet.*

*La commission permanente autorise par ailleurs son président à signer les conventions financières ainsi que la convention de partenariat avec l'Olca et le contrat local d'éducation artistique (CLEA) de la communauté de communes de la Plaine du Rhin.*

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,

Frédéric BIERRY